



Mairie de Sainte-Radegonde

2 Chemin du Paradis  
12850 Sainte-Radegonde  
☎ 05 65 42 46 00  
✉ mairie@sainteradegonde.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 février, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE – RADEGONDE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence **PAGÈS-TOUZÉ**.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 février 2026

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (15) : M. **BLANCHET** Alain, M. **BOUSCARY** Jean-Paul, Mme **DELMAS** Véronique, Mme **FRAYSSE-GAYRAUD** Sabine, M. **GAILLAC** Sébastien, Mme **LAGARDE** Régine, Mme **LEBLOND** Monique, M. **MARTY** Rémy, M. **MENDAILLE** Henri, Mme **NAVAS** Monique, M. **NICOD** Philippe, Mme **PAGÈS-TOUZÉ** Laurence, Mme **ROCACHER** Pauline, M. **ROGER** Jean-Pierre, M. **SOULIÉ** Anthony.

Absents (4) : Mme **DE BANCAREL** Catherine, M. **DHERS** Alain, M. **FERNANDEZ** Bernard, Mme **VIGOUROUX** Christine.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur **SOULIÉ** Anthony.

### 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 11 décembre 2025

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

### 2 – Décisions du Maire

NUMEROS	DATE DE L'EXAMEN	OBJET	DÉCISIONS
2026-001	05/01/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BH n° 696 - 14, rue Paul Wormser.	Décision du Maire
2026-002	13/01/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - AM n° 525 - 42, rue des Combes	Décision du Maire
2026-003	15/01/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BH n° 514 - 12, rue du Champ Rouge	Décision du Maire
2026-004	28/01/2026	Acquisition par voie de préemption le bien situé Trégous AM n° 349 appartenant à Madame <b>FERRIÉ</b> Maryse pour aménager un espace public au droit de la rue du 17 août 1944 et de la route de La Croix de la Garde, permettant la mise en sécurité du carrefour de Trégous pour un montant de 30 000 € et de signer l'acte en l'étude de Maître <b>SÉLIEYE</b> Franck, notaire	Décision du Maire
2026-005	10/02/2026	RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - BH N°623 - 4 Rue des Peyrousettes	Décision du Maire

**3 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique) – n° 20260216-01**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer le service de la cantine et le ménage des locaux scolaires ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 5 janvier 2026 au 3 juillet 2026 inclus à temps non complet (5 h par jour de classe) sachant que ce type de contrat peut être de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1 de rémunération des adjoints techniques.

**4 - Versement de la participation financière SIVU RPE (Relais Petite Enfance) – n° 20260216-02**

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVU RPE a élaboré le budget primitif dont les charges de fonctionnement 2026 sont estimées à :**

- 125 268.22 € pour la partie RPE (Relais Petite Enfance)
- 66 440 € pour la partie CTG (Convention Territoriale Globale)

Le budget primitif fait apparaître une participation de la CAF et de la MSA.

Il est demandé aux quatre communes membres du SIVU une participation financière identique de :

- 8 750 € pour la partie RPE
- 4 750 € pour la partie CTG.

Madame le Maire rappelle la délibération prise le 11 décembre 2025 pour le versement anticipé de la subvention pour la partie RPE d'un montant de 5 000 €.

**Madame le Maire propose le versement de la subvention pour la partie CTG d'un montant de 4 750 € et le complément de versement pour la partie RPE de 3 750 €.**

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65568 du BP 2026.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la répartition financière décrite ci-dessus.

**AUTORISE** le versement de la participation financière pour la partie CTG pour un montant de 4 750 € et le complément de versement pour la partie RPE de 3 750 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**5 - Révision des prix des loyers RPE – n° 20260216-03**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur du SIVU RPE « Rêve avec moi » prévoit que chaque commune mettra à disposition les locaux nécessaires pour assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil des jeunes enfants, des assistants maternels et des familles.

Elle indique que l'Assemblée du SIVU RPE a fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs de location suivants :

<b>SIVU RPE</b>		
<b>MISE A DISPOSITION DES LOCAUX MONTANT DES LOYERS PAR COMMUNE</b>		
<b>Communes</b>	<b>Loyer dû par les communes année N-1 (ancien indice 144.51)</b>	<b>Augmentation proposée à compter du 01/01/2026 (nouvel indice 145.77)</b>
<i><b>DRUELLE BALSAC</b></i>	<b>1 538.30 €</b>	<b>1 551.71 €</b>
<i><b>SAINTE RADEGONDE</b></i>	<b>1 136.67 €</b>	<b>1 146.58 €</b>
<i><b>LE MONASTERE</b></i>	<b>1 736.74 €</b>	<b>1 751.88 €</b>
<i><b>SEBAZAC-CONCOURES</b></i>	<b>2 271.10 €</b>	<b>2 290.90 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6 682.81 €</b>	<b>6 741.08 €</b>

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** des tarifs de location des bâtiments mis à disposition du SIVU RPE « Rêve avec Moi » par les quatre communes qui le composent.

#### **6 - Actualisation du loyer du cabinet de kinésithérapie – n° 20260216-04**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le loyer du cabinet de kinésithérapie situé au Champ du Moulin avec effet au 1er janvier 2026 pour tenir compte de la variation de l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer le loyer en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE (Indice du 2ème trimestre 2024 : 2205 Indice du 2ème trimestre 2025 : 2 086) soit 550 € mensuel.

#### **7 - Actualisation des loyers des appartements de l'ancienne école d'Inières – n° 20260216-05**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le loyer des appartements de l'ancienne école d'Inières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour tenir compte de la variation de l'indice de référence des loyers.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer les loyers de ces appartements en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers suivant l'indice I.N.S.E.E. (3<sup>ème</sup> trimestre 2024 : 144,51 et du 3<sup>ème</sup> trimestre 2025 : 145.77)

- **314 € mensuel pour le T1 bis**
- **391 € mensuel pour le T3**

## **8 - Signature du bail avec M ROUS Mickaël – n° 20260216-06**

Madame le Maire rappelle l'arrivée du Docteur ROUS Mickaël le 29 septembre 2025 et le départ du Docteur PECHDO Jean le 31 décembre 2025. Il convient de signer un nouveau bail de location pour le cabinet médical avec le Docteur ROUS Mickaël.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'un local professionnel situé 11 le Champ du Moulin, sur la parcelle AL 394 d'une surface de 1ha 92a 69ca appartenant à la commune, à usage de cabinet médical et toute activité para-médicale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de définir les conditions financières pour l'établissement du bail professionnel.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer le loyer du local professionnel à 1135 € par mois. Le loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire du bail selon la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

**DECIDE** que la durée du bail sera d'une durée de 6 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**PRECISE** qu'un dépôt de garantie de 1135 euros sera versé par Monsieur ROUS Mickaël lors de la signature du bail et que celui-ci sera conservé par la commune au titre du dépôt de garantie dû par Monsieur ROUS Mickaël pour le bail professionnel.

**INDIQUE** que la commune et Monsieur ROUS Mickaël se partageront les frais notariés.

**AUTORISE** Madame le Maire à saisir Maître TEISSIER Anne, notaire à Rodez pour établir le bail professionnel et à signer les documents correspondants.

**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **9 - Subvention à l'association Café associatif Le Saintra – n° 20260216-07**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention de l'association Café associatif Le Saintra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :

- 14 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention
- Madame Sabine FRAYSSE-GAYRAUD n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

**DECIDE** d'allouer une subvention de 500 € à l'association Café associatif Le Saintra.

## **10 - Passage dans le domaine public des parcelles AS 87 – AS 88 et AS 103 – n° 20260216-08**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles AS 87 (1688m<sup>2</sup>) – AS 88 (2295 m<sup>2</sup>) – AS 103 (540m<sup>2</sup>).

Ces parcelles constituent actuellement un carrefour, il convient donc de basculer ces parcelles du domaine privé au domaine public communal.

*Le tableau de classement de la voirie communale sera actualisé avec l'ajout de cette nouvelle voie.*

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à intégrer ces parcelles dans le domaine public de la Commune.

**APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

### **11 - Gestion de l'éclairage public – n° 20260216-09**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a adopté le principe de couper l'éclairage public :

- de 23h30 à 6h00 du 15 juin au 15 septembre.
- de 22h00 à 6h00 du 1<sup>er</sup> janvier au 14 juin et du 16 septembre au 30 décembre

sur l'ensemble de la commune sauf la zone d'activités d'Arsac où d'autres règles s'appliquent.

Le SIEDA à qui nous avons confié l'exploitation et l'entretien de notre réseau d'éclairage public nous demande de déclarer via un formulaire en ligne les horaires devant s'appliquer en 2026. Il convient de faire un bilan du fonctionnement actuel et d'arrêter les horaires à déclarer au SIEDA.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,  
VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public,  
VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie,

CONSIDERANT qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Madame le Maire propose, lorsque cela sera techniquement possible que l'éclairage public, soit éteint sur la commune de Sainte-Radegonde :

- de 23h30 à 6h00 du 15 juin au 15 septembre.
- de 22h00 à 6h00 du 1<sup>er</sup> janvier au 14 juin et du 16 septembre au 30 décembre.

Sauf les nuits du 24 et 31 décembre 2026 (dans toute la commune), du 20 au 21 juin 2026 (dans le cœur du village de Sainte-Radegonde) le 4 juillet 2026 (dans le cœur du village de Sainte-Radegonde), du 20 au 27 juillet 2026 (à Inières), du 5 au 6 septembre 2026 (dans le cœur du village de Sainte-Radegonde) où l'éclairage restera allumé toute la nuit.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ADOPTÉ** le principe de couper l'éclairage public tel qu'énoncé ci-dessus et ses exceptions.

**DELEGUE** au Maire la prise de l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

### **12 - Rodez Agglomération – Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – n° 20260216-10**

Madame le Maire, expose que conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, le rapport du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit être présenté chaque année aux assemblées délibérantes dudit EPCI.

Ce document relatif à l'année 2024, concerne à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif (SPANC). Il est consultable auprès du secrétariat de Mairie ou sur le site internet de Rodez Agglomération [www.rodezagglo.fr](http://www.rodezagglo.fr), cliquer « ACCES RAPIDE » puis « E-KIOSQUE », puis « LES RAPPORTS ANNUELS ».

Cette communication entendue, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2024.

### **13 - Rodez Agglomération – Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – n° 20260216-11**

Madame le Maire expose que conformément à l'article D.2224-3 du CGC, le rapport du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté chaque année aux assemblées délibérantes dudit EPCI.

Ce document, relatif à l'année 2024, retrace les indicateurs techniques, environnementaux, sociaux et financiers. Il est consultable auprès du secrétariat de la mairie ou sur le site internet de Rodez Agglomération, [www.rodezagglo.fr](http://www.rodezagglo.fr), accès « DECHETS », cliquer « COLLECTE/TRI », puis « JE COLLECTE LES DECHETS MENAGERS », puis en fond de page « CONSULTER LES PUBLICATIONS ET LE RAPPORT D'ACTIVITE », puis en fond de page « LIRE LE RAPPORT 2024 SUR LE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ».

Cette communication entendue, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

### **14 – Questions diverses**

#### **1. Approbation du compte financier unique (CFU) et affectation du résultat**

Suite à un incident technique au niveau du portail des finances de l'Etat, le trésorier n'a pas été en mesure de fournir, pour le 16 février 2026, des éléments consolidés pour approuver en séance le CFU et affecter le résultat. Ces décisions seront donc prises par le futur conseil municipal ; le résultat de fonctionnement devrait être de l'ordre de 625 000 € en 2025.

#### **2. Projet de pose de panneaux photovoltaïques sur la salle d'animation**

Les études techniques étant achevées et les appels d'offres lancés par le SIEDA conclus, la commune souhaite engager les travaux de couverture de la salle d'animation du Champ du Moulin en panneaux photovoltaïques. Le coût HT et hors subvention est fixé à 63 569 €.

#### **3. Travaux au cabinet médical**

Durant le mois de mars 2026, des travaux vont être réalisés au cabinet médical. Ces travaux consistent :

- à élargir deux cloisons entre les bureaux et les cabines de consultation,
- à créer une salle de pause,
- à remplacer le revêtement de sol,
- à repeindre l'ensemble du local.

#### 4. Permis de construire projet NATERA à Arzac

Le conseil municipal a consulté le permis de construire déposé par NATERA pour la construction à Nobin de Gros d'un centre d'engraissement pour ovins de 12 918 m<sup>2</sup> (3 bergeries de 5 000 places, une bergerie recherche et développement de 2 000 places, un bâtiment d'allotement, un hangar poids lourds, un hangar de stockage de foin et de paille et un bâtiment accueillant des bureaux) avec production d'énergie photovoltaïques en toiture de 80 kVA (parcelles AC 411, 432 et 434).

Ce projet avait déjà été présenté en 2025 en conseil municipal par la société NATERA. Le conseil émet une crainte sur le trafic routier généré par cette nouvelle activité qui ne devra pas transiter par le village de Sainte-Radegonde. De plus, il est demandé qu'une attention particulière soit portée sur l'intégration paysagère du projet et sur le fait que les surfaces imperméabilisées se limitent aux accès (nécessité pour les poids lourds et l'activité).

#### 5. Fréquentation de la borne de recharge électrique

Des éléments chiffrés ont été transmis à la commune par le SIEDA sur la fréquentation de la borne IRVE positionnée Impasse du Champ du Moulin.

E 2025, il y a eu 129 sessions de recharge correspondant à 3,2K kWh.

La séance est levée à 23h15

Madame le Maire,

Laurence PAGÈS-TOUZÉ

